

DEMANDE DE PRIX

25 avril 2019

Réf. : RFQ N°004- 2019- PNUD

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix au titre de la demande de cotation en six (6) lots pour l'acquisition de matériels dans le cadre de l'appui à l'entrepreneuriat des jeunes du projet CROSS BORDER tels que décrits en détails à l'annexe 2 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 3 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être soumises jusqu'au Jeudi 09 mai 2019 à 12 heures 00 GMT , sous pli fermé portant la référence de la demande de prix « RFQ N°004- 2019- PNUD-BF- Acquisition de matériels dans le cadre de l'appui à l'entrepreneuriat des jeunes du projet CROSS BORDER » à l'adresse suivante :

**Programme des Nations Unies pour le Développement
Secrétariat du Département des Opérations - 4^{ème} étage - Porte 417
01 BP : 575 Ouagadougou 01 - Burkina Faso**

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite précédemment indiquée. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Veuillez indiquer sur votre offre, le/les lots pour le(s)quel(s) vous soumissionnez.

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des biens susmentionnés :

Conditions de livraison [INCOTERMS 2010] (Veuillez lier ceci au barème de prix)	<input type="checkbox"/> DAP Dori et /ou Ouagadougou
Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	Programme des Nations Unies pour le Développement Secrétariat du Département des Opérations - 4^{ème} étage - Porte 417 - 01 BP : 575 Ouagadougou 01 - Burkina Faso
Date et heure limites de livraison prévues (si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD)	Deux (02) semaines à compter de la date de réception du bon de commande

*Immeuble des Nations Unies, Koulouba (secteur 4) 01 BP 575 Ouagadougou 01 – Burkina Faso
Téléphone : (226) 25.30.67.62/63/64 – Fax : (226) 25.33.27.46 – Email : registry.bf@undp.org*

Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix	FCFA
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert	Montant HT
Date-limite de soumission de l'offre de prix	Jeudi 09 mai 2019 à 12 heures 00 GMT
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	Français
Documents à fournir	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le formulaire fourni dans l'annexe 3, dûment rempli conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 2 ; ✓ Le certificat d'inscription au registre du commerce ; ✓ L'attestation de situation cotisante ; ✓ Au moins deux contrats similaires. ✓ Des échantillons
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	<p>90 jours</p> <p>Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La soumissionnaire devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.</p>
Offres de prix partielles	✓ PERMISE
Délai de livraison	✓ Deux (02) semaines à compter de la signature du contrat
Conditions de paiement	✓ 30 jours après réception et acceptation des produits et/ou services par le PNUD
Critères d'évaluation	<p>Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas¹ (l'organisation ne validera que le matériel de qualité connue et reconnue)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Conformité des échantillons fournis <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve du BC/des CG du contrat <input type="checkbox"/> Délai de livraison le plus court / délai de livraison le plus avantageux

¹ Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse si la deuxième offre de prix la plus basse parmi les offres recevables est considérée comme étant largement supérieure, si le prix n'est pas supérieur de plus de 10 % à l'offre conforme assortie du prix le plus bas et si le budget permet de couvrir la différence de prix. Le terme « supérieure », tel qu'il est utilisé dans le présent paragraphe désigne des offres qui dépassent les exigences préétablies énoncées dans les spécifications.

Immeuble des Nations Unies, Koulouba (secteur 4) 01 BP 575 Ouagadougou 01 – Burkina Faso
Téléphone : (226) 25.30.67.62/63/64 – Fax : (226) 25.33.27.46 – Email : registry.bf@undp.org



Au service
des peuples
et des nations

Le PNUD attribuera un contrat à :	✓ Un ou Plusieurs fournisseurs NB : Les éventuels fournisseurs peuvent soumissionner pour un lot ou pour l'ensemble des 6 lots ;
Type de contrat devant être signé	✓ Bon de commande
Conditions particulières du contrat	✓ Annulation du BC/contrat en cas de retard de livraison/d'achèvement
Conditions de versement du paiement	✓ Livraison complète et certifiée ✓ Acceptation écrite des documents sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ
Annexes de la présente RFQ	✓ Lettre d'engagement du fournisseur (annexe 1) ✓ Spécifications des biens requis (annexe2) ✓ Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe3) ✓ Conditions générales /Conditions particulières (annexe4). La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)	Email: procurement.burkina@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services

et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 4 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml> .

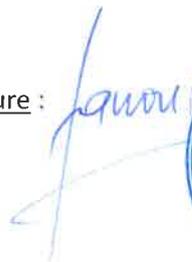
Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf
Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,

Laouali Sanou
DCD/Opérations a.i.

Signature :

  Date 26/4/2019

Annexe 1 : LETTRE D'ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR²

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur³)

Le fournisseursoussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence « **RFQ N°004- 2019- PNUD - Acquisition de matériels dans le cadre de l'appui à l'entrepreneuriat des jeunes du projet CROSS BORDER** »

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

*[nom et signature de la personne habilitée par le fournisseur]
[fonctions]
[date]*

²Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.

³ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

Annexe2 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES**Lot 1 :**

N°	Désignation	Unité	Quantité	Oudalan	Sebba	Seno	Soum
1	Abreuvoirs bovine	Unité	20	4	9		7
2	Abrevoir ovine	Unité	36		24		12
3	Abreuvoirs AVICULTURE	Unité	3		1		2
4	Accessoires ensemble AVICULTURE	Unité	1				1
5	Mangeoires bovine	Unité	22		14	8	
6	Mangoire porcelaine	Unité	15				15
8	Bidon de 20l (embouche bovine)	Unité	5				5
9	Accessoires ensemble AVICULTURE	Unité	0				
11	Couveuses solaire AVICULTURE	Unité	2		1		1
12	Mangoire ovine	Unité	28		24		4
13	Abreuvoirs AVICULTURE	Unité	3		1		2
14	Caisse de transport AVICULTURE	Unité	1		1		
15	Mangeoires AVICULTURE	Unité	2		1		1
16	Etable bovine	Unité	2		2		
17	Four métallique boucherie	Unité	3		3		
18	GANTS embouche bovine	Unité	2				2

Lot 2

N° d'ordre	Désignation	type	Unité	Oudalan	Sebba	Seno	Soum	total
	table coupe couture (coupe, blanchissage)	bois blanc	Unité	7	5	14	6	32
	table commerce de fruit	bois blanc	Unité	1			2	3
	table transformation lait	bois blanc	Unité		2	1		3
	table restauration	plastique rectangulaire	Unité	14	6	32		52
	table de coupe restauration	bois blanc	Unité	1				
	table de commerce légume	bois blanc	Unité				2	2

	table scillage saponification	bois blanc	Unité	1		1	3	5
	table étage saponification	bois blanc	Unité	1		1	3	
	table salon de coiffure	a confection suivant le plan du local	Unité	2		6		8
	table grillade (viande, poulets)	bois rouge	Unité		3			3
	table électricité	bois blanc	Unité			4		4
	table vente degue	plastique rectangulaire	Unité			3		3
	table de scillage menuiserie	bois rouge	Unité		1	2	2	5
	table tricotage	bois blanc	Unité			1		1
	table maroquinerie	bois blanc	Unité			1		1
	table de bureau secrétariat public/couture/saponification	NP	Unité	2		1	2	5
	table tissage	bois blanc	Unité				1	1
	table pâtisserie	bois blanc	Unité			1		1
	Table métallique mécanique auto		Unité	1				1
	Table métallique opération méca 2 roues	cadre en fer	Unité	2				2
	Tables -bancs COIF DAME		Unité		1			1
	Tables en fer COIF DAME		Unité				1	1
	Table de sechage pâtisserie		Unité				1	1
	Tables à essence		Unité		1	2		3
	table établi		Unité		1	2		3
2	Chaise en plastique		Unité	28	1	18		47
5	Chaises métalliques		Unité		13	19	10	42
6	Chaises rembourées		Unité	3	4	27	10	44
7	Etagère		Unité	2	1	7	5	15
8	TABOURETS mécanique 2 roues		Unité	0	1		4	5
	tabouret à coudre					9		9
15	Tables manucures		Unité				2	2
16	PERCEUSE		Unité	5		1	1	7
18	PETITS MATERIELS menuiserie méta		Unité			2		2
19	TRETAUX		Unité			2		2
20	ARMOIRE simple (couture et restaurant)		Unité	2		6		8
25	TAMIS/ laiterie		Unité		1	4		5
26	PLACARD couture		Unité			2	1	3
27	Table bancs		Unité		2		1	3
30	ARMOIRE VITREE (tricotage, secrétariat)		Unité	1		1		2
31	Attente et poufs		Unité				2	2
32	Fauteuil de coiffure		Unité				1	1



At service
des peuples
et des nations

33	Chaises roulantes 02 COIF HOMME	Unité					2	2
34	Caisse de livraison pâtisserie	Unité					2	2

Lot 3

N° d'ordre	Désignation	Unité	Oudalan	Sebba	Seno	Soum	total
	Bassin en plastique	Unité		5	22	11	38
	CASSEROLES Lots	Unité	22	1	7		30
	MOULES pâtisserie (1 pour pain local)	Unité			20	1	21
	ASSIETES LOTs	Unité	2	2	12		16
	Plateau de renforcement pâtisserie	Unité			10	1	11
	SERVIETTES	Unité			10		10
	Refrigerateur	Unité	5		10	1	16
	TORCHONS	Unité			16		16
	BOTEILLES DE GAZ (soudure)			1			1
	BOTEILLES DE GAZ 12 kg		1	1	18		20
	GOBELETS (gradués)	Unité			1	10	11
	LAVE-MAINS	Unité		1	10		11
	Couteaux	Lot		2	4		6
	Etain	rouleau	5				5
	Frigo	Unité	5				5
	Glacières	Unité	2	2	1		5
	Contact simple allumage	Unité	4				4
	CUILLERES lots	Unité	1		1		2
	Douille complet garage auto	Unité		1			1
	Douille pâtisserie				3		3
	FOURCHETTES lots	Unité	1		3		4
	CARAFES ET GOBELETS	Unité			5		5
	Congelateur	Unité	1	4		1	6
	PLATS THERMOS	Unité			7		7
	FUT 200L	Unité	12		27		39
	Sceaux	Unité		8	10	8	26
	Aiguiseur de couteau			1			1

	Blouse (saponification et grillade poulet)	Unité		1	8		9
	Gants saponification	Lot			2	5	7
	Marmites	Lot		1	6		7
	FOYERS COMPLET	Unité	1	1	4		6
	Balai	Unité				6	6
	VITRINE pâtisserie	Unité			1		1
	Waterring 01	Unité				1	1
	Machine à couper saponification	Unité				1	1
	Moule de 15 maconnerie	Unité				1	1
	Moule pavé maconnerie	Unité				1	1
	Moules 32 et 24 saponification	Unité			4	1	5
	Ustensils de cuisine	Unité	1				1
	POMPE D'EAU	Unité			1		1
	THERMOS				1		1

Lot 4

N° d'ordre	Désignation	Unité	Oudalan	Sebba	Seno	Soum	total
	Machine à coudre tête noire	Unité	7	3	13	3	26
	MACHINE A COUDRE maroquenerie	Unité			1		1
	CISEAUX	Unité	4	2	10	7	23
	MACHINE A BRODER	Unité			17	4	21
	Machine à coudre tête blanche	Unité	8		2	2	12
	METRES RUBAN	Unité		4	11	1	16
	MIROIR	Unité		2	7	2	11
	Fer a repasser	Unité	4	3	18	5	30
	LAVA-TETE	Unité		1	17	1	19
	CASQUES coiffure dame	Unité			6	2	8
	Coiffeuses et miroir	Unité			3	1	4
	Miroire 1m2	Unité				2	2
	Kit complet d'épingle COIF DAME	Unité		1			1
	Gants coif dame	Lot			1		1
	Gants pour tissage	Lot				1	1
	Bagagerie coiffure esthétique	Unité				1	1
	AIGUILLES A TRICOT	Unité			1		1
	Fil de 2x1 5mm	Unité	1				1
	Four électrique pâtisserie	Unité			1		1
	Four traditionnel poisson	Unité				1	1

	Four grillade poulet	Unité		1			1
	Frottoir électrique	Unité				1	1
	kit complet de Cisceaux COIF DAME	Unité		1	4		5
	Kit complet peingne COIF DAME	Unité		1		1	2
	Sèche cheveux	Unité				2	2
	TONDEUSES	Unité			2	2	4
	Machine à tissage	Unité			2	1	3
	Appareil de sechage de cheveux	Unité		2	2		4
	NATTES	Unité			2		2
	Bac de lavage coiffure	Unité		1		2	3
	Kit complet d'aiguille COIF DAME	Unité		1			1
	Machine à bobiner	Unité				1	1
	MACHINE A COLLER (laiterie, patisserie)	Unité				2	2
	TRICOTEUSE					1	1

Lot 5

N° d'ordre	Désignation	Unité	Oudalan	Sebba	Seno	Soum	total
1	Sacs vide 50kg	Unité				100	100
2	Cordes	Unité		10		20	30
3	Pelles 02	Unité	2	15		8	25
4	Rateaux	Unité	4	15		6	25
5	Brouette	Unité	1	13		3	17
6	Cle coudé 24 à 36	Unité		1			1
7	Clef à roue 27x21	Unité				1	1
8	Clef à roue 32x24	Unité				1	1
9	Coffre	Unité				2	2
10	Batterie 25 A	Unité	1				1
11	Batterie de de 200v	Unité				1	1
12	Bois à bobiner	Unité				1	1
13	Boite à électricien	Unité			1		1
14	Trouelle 02	Unité				2	2
15	Serre joint 10	Unité			2	13	15
16	Poste à soudure	Unité	7	3	2	1	13
17	Bariques	Unité	2			6	8
18	MEULE	Unité	8	2	2		12
19	REGLE ANGLAISE	Unité		3	4		7

20	Reglette complet en gros	Unité	7				7
21	Tube orange (diamètre 9) gros	Unité	20				20
22	Caisse à outil méca 2 roues	Unité	7		1	1	9
23	MACHINE A SURFFLER	Unité		1	5	5	11
24	Compresseur pour lavage	Unité	6				6
25	EQUERRES	Unité	2	2	4	2	10
26	DEMONTE PNEU	Unité			8		8
27	Etaux	Unité	4	1	4	1	10
28	MARTEAUX	Unité		1	2	5	8
29	Fourche	Unité				1	1
30	RABOTS	Unité	1	1	2	2	6
31	Attache de 12	Unité	5				5
32	CISAILLE	Unité			4	1	5
33	Scie (menuiserie)	Unité	1	1		3	5
35	REGLE	Unité			3	2	5
36	Tube orange (16)	Unité	5				5
37	Birain plat	Unité	2			1	3
38	Caisse à outils méca auto	Unité	3	1			4
39	Cisaille a levier	Unité	5				5
40	MACHINE PIQUEUSE	Unité			4		4
41	REGULATEUR	Unité			4		4
42	Scie à métaux	Unité	2			1	3
43	Cisaille à main	Unité	3				3
44	Fer à souder portable	Unité	3				3
45	MELLEUSE	Unité			2	1	3
46	Birain pointu	Unité	2				2
47	Boite de dérivation encastré	Unité	3				3
48	CAISSE A OUTILS menuiserie bois	Unité			2	1	3
49	Charrette pousse-pousse	Unité		1		1	2
50	TENUES soudure	Unité			4		4
51	déca Mètre	Unité				5	5
52	Mince	Unité				4	4
53	Testeurs électricité	Unité			1		1
54	LUNETTES DE SOUDURE	Unité	1		2		3
55	MACHINE A COMPRESSION D'AIR	Unité	1		1	1	3



Au service
des peuples
et des nations

56	Signale perceuse	Unité	1	2		1	4
57	Pouce-Pouce	Unité		1		1	2
58	Ressor, pallon	Unité	2				2
59	Scie sauteurse	Unité	2				2
60	Mini-Scie à machine	Unité		1			1
61	Balances	Unité			1	1	2
62	Bottes	Unité		2			2
63	Cable 2x2 mm	Unité	2				2
64	CACHE-NEZ	Unité			2		2
65	Ventilateur	Unité		1			1
66	Vibreux maconnerie	Unité				1	1
67	Viceuse électrique	Unité				1	1
	Trousseau de clés vulcanisation	Unité				1	1
	Trousseau de couteau boucherie	Unité		1			1
	TROUSSEAU maroquinerie	Unité			1		1

Lot 6

N° d'ordre	Désignation	Unité	Oudalan	Sebba	Seno	Soum	total
2	banc 2 m	Unité	1	1	26	4	32
3	balance commerc légume	Unité				1	1
4	plieuse soudure	Unité		2			2
5	séchoir laiterie	Unité			2		2
6	générateur de carbure	Unité		1			1
7	boite de carbure	Unité		1			1
8	baguette alluminium	Unité		1			1
9	compteur à gaz moyen	Unité		1			1
10	salumeau à gaz	Unité		1			1
11	boite blanco	Unité		1			1
12	raccord à gaz	Unité		1			1
13	barre IPN 80	Unité			1		1
14	louche lots	Unité			1		1
15	grande assiette commerce fruits	Unité				3	3
16	brosse coif dame	Unité			1	1	2

Immeuble des Nations Unies, Koulouba (secteur 4) 01 BP 575 Ouagadougou 01 – Burkina Faso
Téléphone : (226) 25.30.67.62/63/64 – Fax : (226) 25.33.27.46 – Email : registry.bf@undp.org



Au service
des peuples
et des nations

17	petit matériel	Unité			1		1
18	linge de salon de coiffure	Unité				1	1
19	moto pompe	Unité				1	1
21	trousseau de clés mécanique 2 roue oudalan	Unité	1				1
22	baguette	paquet	1				1
23	chaussure de sécurité	Unité	1				1
24	gant soudure	Unité	2				2
25	taro soudure	Unité	3				3
26	tenue de travail soudure	Unité	4				4

NB : La vérification de la conformité et de la qualité de l'ensemble du matériel se fera à Ouagadougou et ou à Dori pour les prestataires locaux avant l'embarquement pour les communes. L'organisation ne validera que le matériel de qualité connue et reconnue.

Echantillons : Les photos demandées à titre d'échantillon peuvent être soumises sous une clé USB en complément aux échantillons physiques que le fournisseur pourra récupérer à l'issue de l'attribution du marché.

Marque : Le fournisseur précisera la marque du matériel importé. Il désignera par « fabrication locale » les articles produits localement.



Annexe3 : FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR
(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur)

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : « RFQ N°004- 2019- PNUD - Acquisition de matériels dans le cadre de l'appui à l'entrepreneuriat des jeunes du projet CROSS BORDER »

TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux spécifications techniques et exigences

<u>Designation/lots</u>	<u>Lot 1</u>	<u>Lot 2</u>	<u>Lot 3</u>	<u>Lot 4</u>	<u>Lot 5</u>	<u>Lot 6</u>
Délai de livraison						
Validité de l'offre de prix						
Montant par lot						
Montant transport par lot						
Cout total						

NB : Lieu de livraison : Mairie de chaque commune : Oudalan, Sebba , Seno , Soum

TABLEAU2 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

Autres informations concernant notre offre de prix :	Vos réponses		
	<i>Non, nous y conformer</i>	<i>Non, nous ne pouvons-nous y conformer</i>	<i>Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition</i>
Spécifications techniques	<i>Préciser les spécifications fournies</i>		
Délai de livraison			
Validité de l'offre de prix			



Totalité des conditions générales du PNUD			
--	--	--	--

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

[nom et signature de la personne habilitée par le fournisseur]
[fonctions]
[date]

Annexe 4 : Conditions générales

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

- 2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.
- 2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.
- 2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
- 2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONERATION FISCALE

- 3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.
- 3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées

*Immeuble des Nations Unies, Koulouba (secteur 4) 01 BP 575 Ouagadougou 01 – Burkina Faso
Téléphone : (226) 25.30.67.62/63/64 – Fax : (226) 25.33.27.46 – Email : registry.bf@undp.org*



Au service
des peuples
et des nations

à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

- 9.1 acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;
- 9.2 refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;
- 9.3 résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CESSIION ET INSOLVABILITE

- 11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.
- 11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

*Immeuble des Nations Unies, Koulouba (secteur 4) 01 BP 575 Ouagadougou 01 – Burkina Faso
Téléphone : (226) 25.30.67.62/63/64 – Fax : (226) 25.33.27.46 – Email : registry.bf@undp.org*

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.



*Au service
des peuples
et des nations*